

CORRECTION

PREMIÈRE PARTIE

1. Préciser la nature des deux réductions apparaissant dans la facture de l'annexe A.
Indiquer dans quelles conditions elles sont respectivement accordées.

La remise est une **réduction commerciale** pratiquée sur le prix de vente pour tenir compte soit du **volume important** de la vente soit de la qualité du client (client régulier). Elle permet de **fidéliser** la clientèle.

L'escompte de règlement est une **réduction financière** accordée au client qui paye par anticipation, avant **l'échéance normale prévue dans les conditions générales de vente**. Il permet à celui qui l'accorde (ici le vendeur) d'avoir une entrée de **trésorerie anticipée**.

2. Compléter la facture n° 189 de l'annexe A.

SA BIEN-ÊTRE 86 86100 CHÂTELLERAULT			
Doit : Etablissements DUPUIS Route d'Antran 86100 CHÂTELLERAULT			
Le 15 novembre 2011 Facture n°189			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Forfait « Anticellulite 5 jours »	15	329,00	4 935,00
Soins remodelant	18	60,00	1 080,00
Exfoliant Visage	20	18,00	360,00
Total HT			6 375,00
Remise 2%			127,50
Net commercial HT			6 247,50
Escompte 1 %			62,48
Net financier HT			6 185,02
TVA à 19,60 %			1 212,26
Montant TTC à payer			7 397,28

3. Enregistrer au journal de la société « Bien-être86 » la facture n° 189.

15/11			
411	Clients DUPUIS	7 397,28	
665	Escomptes accordés	62,48	
706	Prestations de services		5 894,70
707	Ventes de marchandises		352,80
44571	Etat, TVA collectée		1 212,26
<i>Facture n ° 189</i>			

		20/12		
601	Achats de matières premières		13 300,00	
44566	TVA déductible sur abs		748,03	
6241	Transport sur achat		500,00	
401		Fournisseur		14 348,53
765		Escomptes obtenus		199,50
		Fact 1235		
401	Fournisseur	28/12	14 348,53	
512		Banque		14 348,53
		Chèque n°815 262		
512	Banque	28/12	53 500,00	
411		Client		53 500,00
		Avis de virement		
4091	Avances et acomptes	29/12	8 250,00	
512		Banque		8 250,00
		Chèque n°815 263		

4. Sur l'annexe B :

Compte 411104- Etablissements Dupuis (Annexe B)

Date écriture	Libellé de l'écriture	Montant débit	Montant crédit
01/01/2011	A nouveau	3 2715,40	
15/01/2011	Facture n ° 95	3 959,96	
31/01/2011	Règlement par chèque CATP n° 215413		3 2715,40
31/03/2011	Règlement par chèque n ° 216420		3 959,96
10/04/2011	Facture n ° 101	1 527,49	
25/04/2011	Facture n ° 117	917,78	
31/05/2011	Règlement par chèque CATP n ° 217103		2 445,27
10/5/2011	Facture n ° 145	1 208,47	
18/07/2011	Retour de marchandises. Avoir n ° 215		260,63
31/08/2011	Règlement par chèque LCL n°214872		947,84
15/09/2011	Facture n ° 120	5 204,20	
15/11/2011	Facture n ° 189	7 397,28	
	Solde au 15/11/11		12 601,48

5. Quelle est la signification du solde du client vis à vis de la société « Bien-être86 » à la date du 15 novembre 2011 ? Le client a-t-il toujours respecté le délai de règlement accordé ?
- Au 15/11/2011, le compte 411104 présente un solde débiteur de 12 601,48 €.
 - Deux factures sont à régler : la facture n° 120 du 15/09/2011 pour 5 204,20 € et la facture n° 189 pour 7 397,28 €.
 - Le client n'a pas toujours respecté le délai de règlement accordé (30 jours fin de mois) puisque la facture n° 120 aurait dû être payée le 31/10/2011.

TRAVAIL 2

1. Interpréter le solde du compte 512 Banque à la fin du mois de novembre 2011.

Solde créditeur de 14 242,92 €. Il signifie que l'entreprise a un découvert bancaire de 14 242,92 €.

2. Établir l'état de rapprochement bancaire du mois de novembre 2011

Annexe B – État de rapprochement

Compte 512			Relevé bancaire		
Opérations	Débit	Crédit	Opérations	Débit	Crédit
Solde fin de période		14 242,92	Solde fin de période		26 237,94
Prélèvement EDF		8 426,97	Chèque n° 815 258	21 320,00	
Virement client Blanc	18,00		Chèque n° 815 262	14 348,53	
Chèque n°815 260		1 299,00	Chèque n° 815 263	8 250,00	
Remboursement d'emprunt (dont intérêts 500 €)		6 180,00			
Frais de tenue de compte		189,70			
Intérêts des VMP	12 640,00				
Total	12 658,00	30 338,59	Total	43 918,53	26 237,94
Solde rectifié	17 680,59		Solde rectifié		17 680,59

3. Enregistrer dans le journal approprié les écritures de régularisation issues de l'état de rapprochement.

512	Banque	31/12/2011	12 658,00	
411		Clients Blanc		18,00
764		Revenus des VMP		12 640,00
	Régl. débit état rapp.			
		31/12/2011		
401	Fournisseurs (8426,97+129,00)		9 725,97	
44566	TVA déduct sur ABS		31,09	
164	Emprunt		5 680,00	
661	Charges d'intérêt		500,00	
627	Services bancaires		158,61	
512		Banque		16 095,67
	Régl. crédit état rapp.			

DEUXIÈME PARTIE

1. Quels risques gèrent chacun des organismes sociaux ?

URSSAF : gère les risques de vieillesse, maladie, accident du travail ;

Pôle emploi : gère les risques liés au chômage ;

CAISSE DE RETRAITE : gère le complément de retraite.

2. Enregistrer au journal les acomptes versés au personnel le 15 novembre 2011 et la paie au 30 novembre 2011. Le règlement des cotisations sociales interviendra courant décembre 2011, il n'est pas demandé de le comptabiliser.

		15/11/11		
425	Personnel – Avances et acomptes		13 000,00	
512	Banque			
	■ <i>Acomptes versés au personnel novembre 2011</i>			13 000,00
		31/11/11		

641	Rémunérations du personnel	134 281,67	
421	Personnel - Rémunérations-dues		134 281,67
	■ <u>Salaires bruts de novembre 2011</u>		
	30/11/2011		
421	Personnel - Rémunérations-dues	42 139,12	
425	Personnel – Avances et acomptes		13 000,00
431	Sécurité Sociale (URSSAF)		24 036,42
437	Retraite complémentaire		5 102,70
	■ <u>Cotisations salariales de novembre 2011 URSSAF collecteur pour pôle emploi 20 813,66 + 3 222,76</u>		
	30/11/11		
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	54 115,51	
431	Sécurité Sociale (URSSAF)		44 447,23
437	Retraite complémentaire		9 668,28
	■ <u>Cotisations patronales de novembre 2011 38 941,68 + 5 505,55 = 44 447,23</u>		

3. Quel est le coût du travail pour l'employeur ? (Indiquer son mode de calcul et préciser son montant).

Le coût du travail pour l'employeur est la somme des salaires bruts et des cotisations patronales, soit ici

Coût du travail = 134 281,67 € + 54 115, 51 € = 188 397 18 €.

TROISIÈME PARTIE

TRAVAIL 1

1. Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le coût d'acquisition du spa ?

Prix d'achat, sous déduction de la remise, et des coûts directement attribuables pour son fonctionnement ici les frais d'installation et de mise en service

= 38 500,00 - 1 925,00 + 2 700,00 = 39 275,00 .

2. Enregistrer au journal de la société « Bien-être86 » la facture d'acquisition du spa .

	10/02/2011		
2153	ITMOI (Installation à caractère spécifique)	39 275,00	
44562	Etat TVA déductible sur immobilisations	7 697,90	
238	Avances et acomptes versés		2 000,00
404	Fournisseurs d'immobilisations		44 972,90
	■ <u>Facture n ° 255</u>		

3. Cette immobilisation constitue un actif amortissable. Définir la notion d'amortissement puis citer et définir le principe comptable qui oblige les entreprises à enregistrer des amortissements.

L'amortissement traduit le rythme de consommation des avantages économiques par comptabilisation en charges de dotations annuelles aux amortissements.

Accepter principe de prudence, principe d'indépendance des exercices, principe d'image fidèle.

4. Déterminer la base amortissable du spa en justifiant votre réponse.

Coût d'acquisition moins valeur résiduelle en fin d'utilisation

= 39 275,00 - 3 000,00 = **36 275,00**

5. Présenter les deux premières lignes et la dernière du plan d'amortissement du spa.

Nature de l'immobilisation : spa		Mode d'amortissement : Linéaire		
Coût d'acquisition : 39 275,00 € = valeur amortissable		Date de mise en service : 18/02/2011		
Années	Base de calcul	Amortissement	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
2011	36 275,00	3 942,39	3 942,39	35 332,61
2012	36 275,00	4 534,38	8 476,77	30 798,23

2019	36 275,00	591,99	36 275,00	3 000,00

Calcul de la première annuité : $A1 = (36\,275,00/8) * (313/360) = 3\,942,39$ NB accepter 312 jours

Dernière annuité = $4\,534,38 - 3\,942,39 = 591,99$.

6. Enregistrer au journal l'annuité d'amortissement de l'année 2011.

		31/12/2011		
6811		Dotations aux amortissements/Immobilisations corporelles	3 942,39	
28153		Amortissements ITMOI		3 942,39
		■ <i>Dotation année 2011</i>		

7. Comptabiliser le déblocage des fonds de l'emprunt.

		01/03/2011		
512		Banque	40 000,00	
164		Emprunt auprès des établissements de crédit		40 000,00
		■ <i>Déblocage des fonds, Emprunt 8 ans, 5,5 %</i>		

		01/03/2012		
164		Emprunt auprès des établissements de crédit	4 414,56	
661		Charges d'intérêts	2 200,00	
	512	Banque		6 314,56
		■ <i>1^{ère} annuité</i>		

8. L'entreprise a cédé l'ancienne machine le 30 juin 2011. Enregistrer les écritures liées à cette opération :

		30/06/2011		
512		Banque	956,80	
775		PCEA		800,00
44571		TVA collectée		156,80
		<i>Constatacion prix de cession chèque n°256895</i>		
		31/12/2011		
681		Dotations aux amortissements	200,00	
2815		Amortissement matériel indust		200,00
		$2\,000/5 * 6/12 = 200$		
		<i>Dotation complémentaire machine cédée</i>		
		31/12/2011		
675		Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	700,00	
2815		Amortissement matériel industriel	1 300,00	
		$(2\,000/5 * 9/12) + (2\,000/5 * 2) + 200 = 1300$		
	215	Matériel industriel		2 000,00
		<i>Sortie patrimoine machine</i>		

9. Calculer la plus ou moins-value réalisée sur la cession de la machine.

Prix de cession – VCN = $800 - 700 = 100$ Plus-value de cession

TRAVAIL 2

1. Présenter l'écriture de régularisation nécessaire concernant les charges et les produits.

		31/12/2011		
486		Charges constatées d'avance	1 908,75	
	616	Primes d'assurance		1 908,75
		■ 9 mois d'assurance : 2545,00 *9/12 = 1 908,75		

2. Citer et définir le principe comptable qui justifie cet enregistrement comptable.

Le principe d'indépendance des exercices selon lequel, pour un exercice comptable donné, tous les charges et les produits de l'exercice, et eux seuls, sont pris en compte pour le calcul du résultat.

3. Procéder aux écritures d'inventaire nécessaires relatives à la créance douteuse et au litige avec le salarié.

a) Créance douteuse client Etablissements Touret

		31/12/2011		
491		Dépréciations des comptes de clients	620,00	
	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		620,00
		■ Reprise dépréciation créance douteuse Client Touret		
		31/12/2011		
654		Pertes sur créances irrécouvrables	1 550,00	
	44551	Etat TVA à décaisser	303,80	
	416	Clients douteux Touret		1 853,80
		■ Créance irrécouvrable Client Touret		

b) Ecriture relative au salarié licencié

		31/12/2011		
6815		Dotations aux provisions d'exploitation	6 000,00	
	1511	Provisions pour litiges		6 000,00
		■ Selon avocat, litige avec le salarié licencié		

4. Citer et définir le principe comptable sur lequel est fondée la constatation de ces dépréciations et provisions.

Les écritures relatives aux dépréciations et aux provisions sont comptabilisées pour respecter **le principe de prudence** selon lequel il faut tenir compte de tous les risques et pertes éventuels, donc toute charge doit être prise en compte dès lors que sa réalisation est probable.